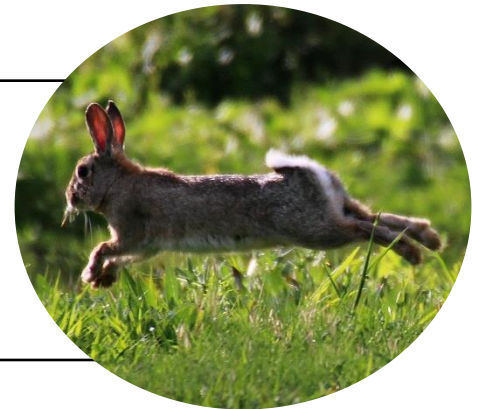


Note technique « Lapin de garenne »
en vue de la commission spécialisée
ESOD 3^{ème} groupe du 10 mai 2023
relative au sanglier, lapin et pigeon ramier



Chaque année, le sanglier, le lapin de garenne et le pigeon ramier font l'objet d'un examen par la formation spécialisée ESOD de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage afin de formuler un avis auprès du Préfet pour un classement ou non de ces trois espèces dans la liste des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts.

Cette note a pour objectif d'indiquer le ou les motifs de l'inscription d'une espèce selon l'article R.427-6-II du Code de l'environnement et de donner des éléments sur l'état des populations, les mesures de prévention et les dégâts.

A – CLASSEMENT DE L'ESPÈCE

Le Lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*) appartient au 3^{ème} groupe des Espèces Susceptibles d'Occasionner des Dégâts (ESOD). Il s'agit d'une espèce dont les populations sont en baisse depuis les années 2011-2012. Cependant dans les endroits où des colonies sont présentes, les dégâts aux cultures agricoles ou plantations forestières peuvent être dévastateurs. Un arrêté préfectoral annuel fixe son statut après avis de la commission spécialisée ESOD de la CDCFS.

B – MOTIFS DE L'INSCRIPTION (article R.427-6-II du code de l'environnement)

Le ou les motifs de l'inscription du **Lapin de garenne** sont mentionnés ci-après :

Motifs / Intérêts protégés possibles	
Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publique	
Pour assurer la protection de la flore et de la faune	
Pour prévenir les dommages importants aux activités agricoles, forestières et aquacoles	<input checked="" type="checkbox"/> (1)
Pour prévenir les dommages importants à d'autres formes de propriétés	<input checked="" type="checkbox"/> (2)

- (1) Dégâts aux cultures céréalières, maraîchères, viticoles et aux jeunes plantations forestières ;
- (2) Dégâts aux jardins et fleurs.

C – TERRITOIRES ET MODALITÉS DE PRÉLÈVEMENT

Demande d’inscription sur :

L’ensemble du département	
Une partie du département : Cf Annexe 1	X

Modalités de prélèvement :

Tir de destruction	
Piégeage	X
Bourses et furets	X

Conditions d’application :

- Tir de destruction : du 1^{er} au 31 mars et du 15 août au 9 septembre, sur autorisation préfectorale.
- Piégeage : toute l’année
- A l’aide de bourses et furets : toute l’année
- Dans les lieux où il n’est pas ESOD, cette capture peut être autorisée à titre individuel par le Préfet.

D – ÉTAT DES POPULATIONS

Les populations de lapin de garenne semble se stabiliser à un faible niveau. La situation du lapin de garenne est difficile à appréhender. L’UICN a classé cette espèce « quasi menacée ».

1- Niveau national et régional

Présence mondiale (source GBIF)

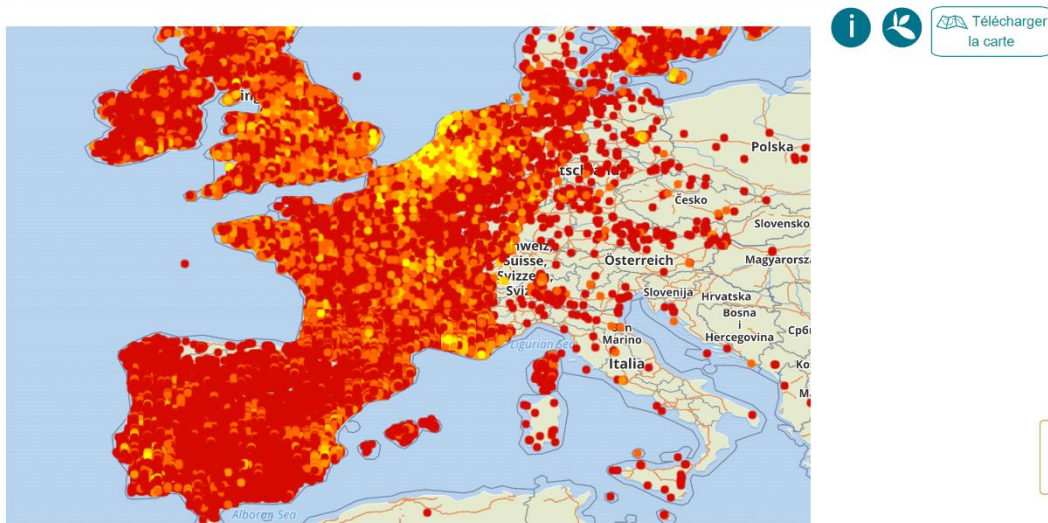


Figure 1 Global biodiversity information facility : <https://www.gbif.org/>

: Répartition du lapin en Europe de l'Ouest

Au niveau national et régional, le lapin est réparti dans toute la France et dans la région Nouvelle-Aquitaine (cf. Figure 1).

2- Niveau départemental

Les cartes de répartition cumulant les observations de captures de lapin de garenne (chasse, piégeage et destruction par commune confirment sa présence sur tout le département depuis 2002 (cf. Figure 2).

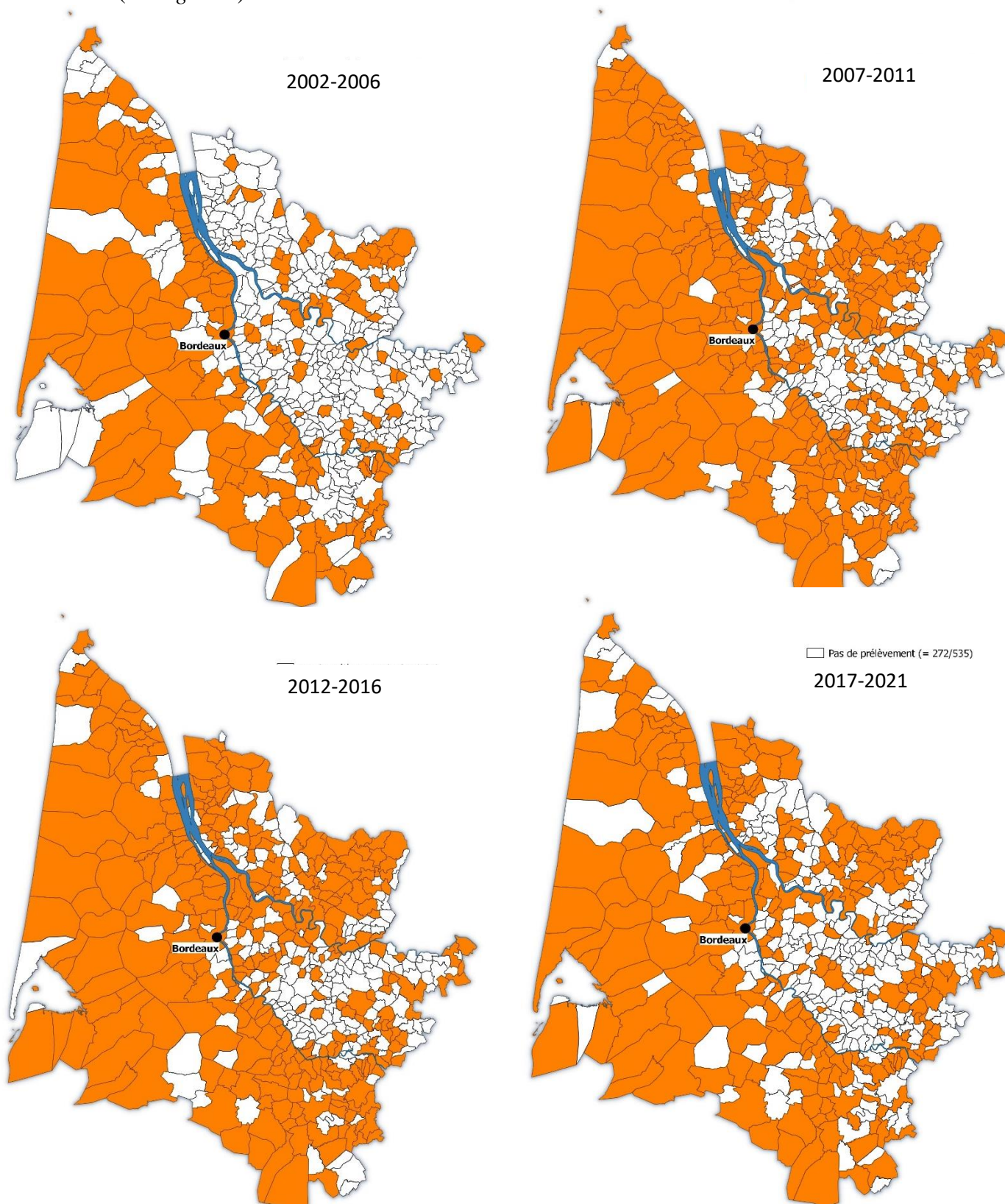


Figure 2 : Evolution des communes ayant des prélèvements de lapins (en orange) par période de 5 ans
 Au début des années 2000, près de 70% des communes girondines ne prélevaient pas de lapins. La tendance s'est ensuite inversée entre 2007 et 2016, où l'espèce était prélevée dans plus de la moitié des communes. Pour la période la plus récente (2017-2021), environ 50% des communes prélèvent (cf. Figure 3).

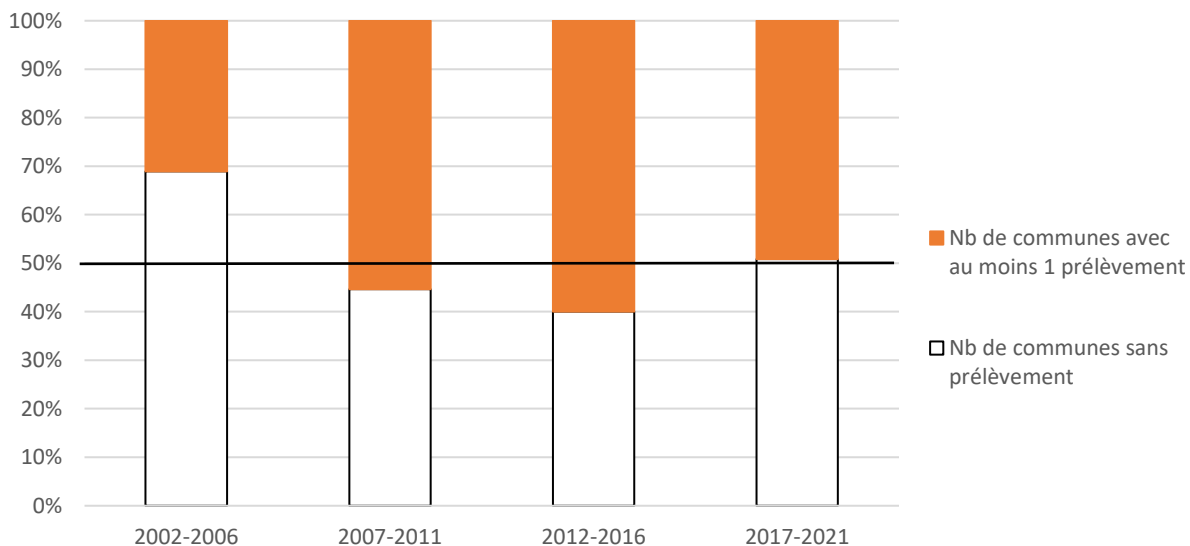


Figure 3 : Pourcentages de communes ayant des prélèvements de lapins par période de 5 ans

Après avoir augmenté, les captures ont diminué depuis 2011 (cf. Figure 4), jusqu'à atteindre un palier sur les deux dernières années autour de 4 200 captures. Les données provenant de la destruction et du piégeage sont plus nombreuses depuis 2009. Des colonies importantes peuvent localement occasionner des dégâts considérables notamment en milieu viticole.

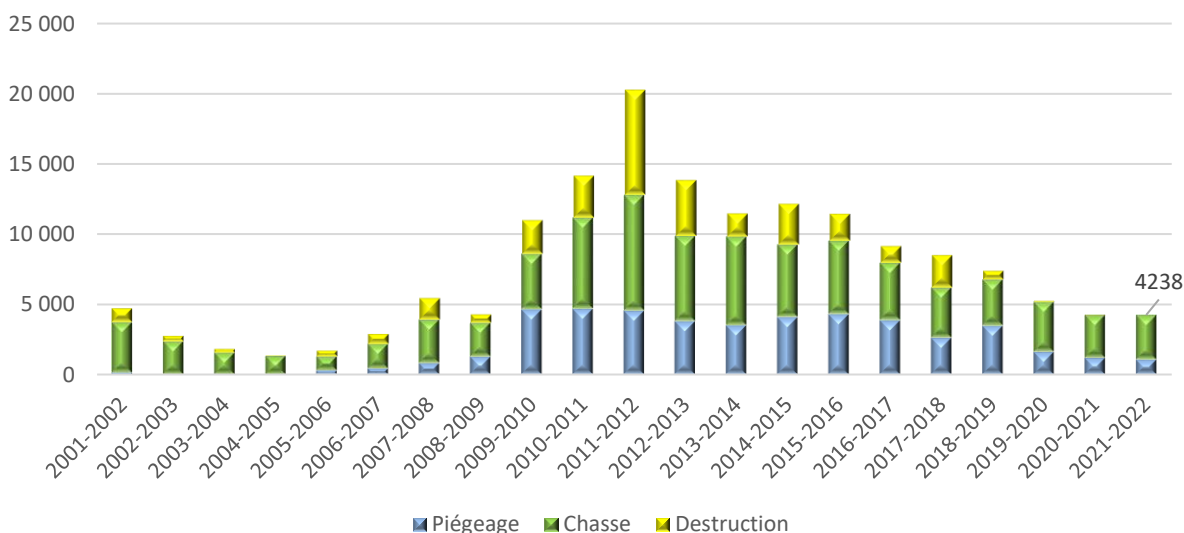


Figure 4 : Histogramme du nombre de captures de lapins de garenne par an entre 2001 et 2022.

Le lapin de garenne connaît des cycles de développement de ses populations. Une phase d'accroissement importante est apparue en 2009 et s'est traduite par l'augmentation des

captures et du nombre de communes concernées par sa présence. Il est aujourd'hui présent sur l'ensemble du département de manière très inégale.

E- MESURES DE PRÉVENTION ET DÉGÂTS

1- Prévention des dégâts

Les dégâts du lapin de garenne en Gironde ne sont pas évalués précisément.

Les dégâts n'étant pas indemnisés, il n'existe pas d'expertises encadrées comme c'est le cas pour le sanglier. Les dégâts de lapins sont de plusieurs ordres :

- Agricoles : vignes, céréales...
- Forestiers : jeunes plants
- Infrastructures : bâtiments publics (gymnase sur Bordeaux, entreprises...)

Le statut actuel du lapin de garenne, permet cependant de répondre aux attentes des personnes subissant des dégâts souvent très importants, notamment par le piégeage.

Il existe peu de mesures de prévention efficaces pour le lapin de garenne.

- Manchons individuels de protection des plants
- Clôtures et filets électriques.

Ces moyens très onéreux, ont une efficacité temporaires pour les manchons. Les clôtures électriques et filets électriques sont plus efficaces, mais leur coût d'achat et l'obligation de l'alimentation électrique de ces engins les rendent peu accessibles aux agriculteurs ou forestiers.

Conclusion générale

Même si les populations de lapins sont en baisse, l'espèce a actuellement le statut ESOD sur l'ensemble du département. Dans les endroits où le lapin est abondant et pose problème cela permet de mettre en œuvre des opérations de régulation pour éviter des préjudices économiques parfois importants.

A titre expérimental, l'unité territoriale de 22 000 hectares présentée en annexe pourrait bénéficier du statut gibier afin de permettre un essai de repeuplement en lapin de garenne sans risques de dégâts importants. Le périmètre restreint de cette zone permettra également d'assurer un suivi très scrupuleux sur les dégâts éventuels.

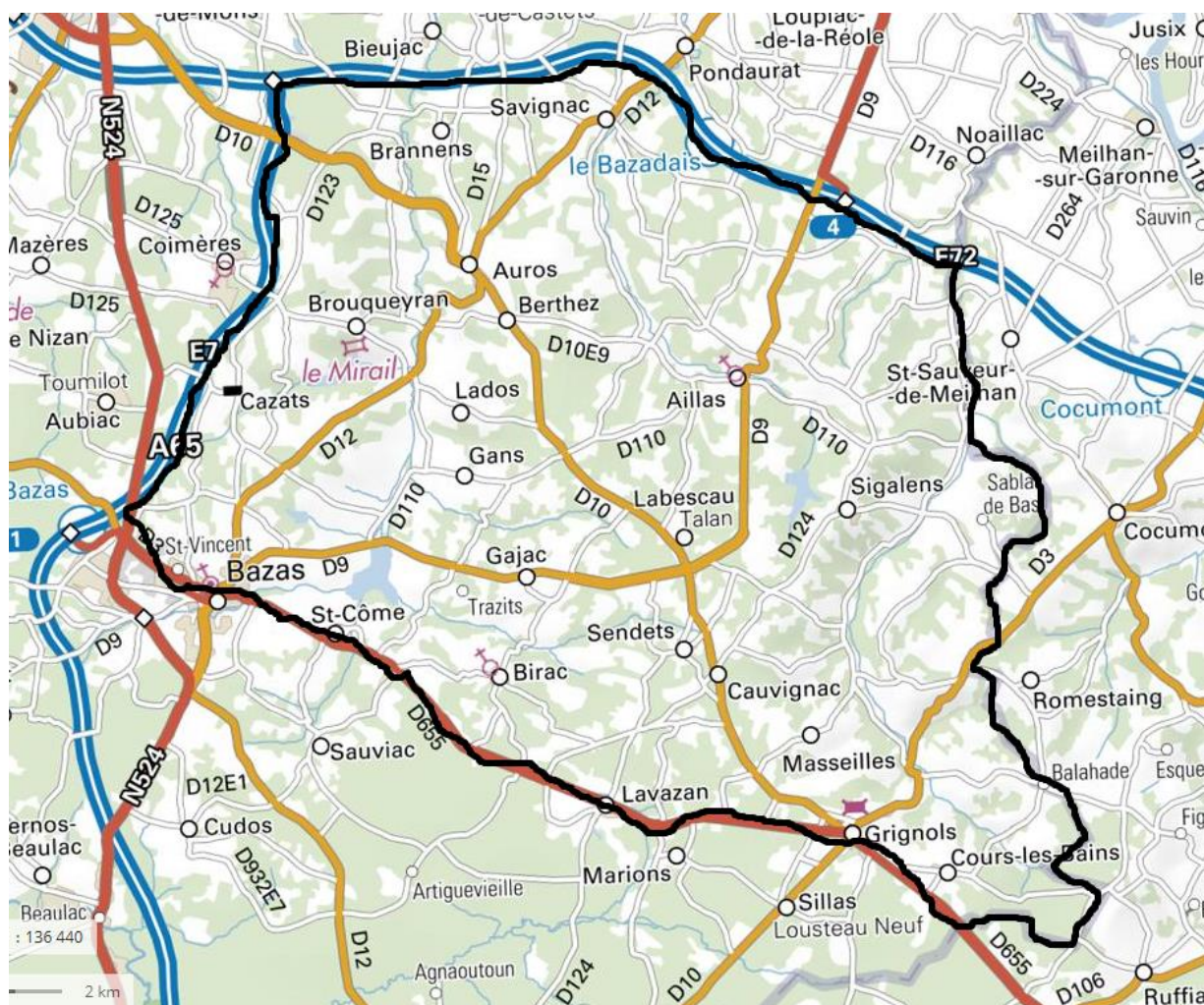
Il est ainsi proposé aux membres de la CDCFS le classement « gibier » du lapin de garenne sur cette unité de 22 000 hectares.

Sources:

« Atlas départemental des espèces gibier de la Gironde : volume 1 Espèces prédatrices et déprédatrices susceptibles d'occasionner des dégâts ». FDC 33, 2020, 68 p.

Global biodiversity information facility : <https://www.gbif.org/>

ANNEXE 1 : CARTOGRAPHIE POUR LE CLASSEMENT GIBIER



- à l'Est de la A 65 entre l'échangeur A 65 / A 62 et BAZAS ;
- au Nord de la D 655 Bazas –Casteljaloux jusqu'à la limite départementale ;
- à l'Ouest de la limite départementale jusqu'à l'A 62 ;
- au Sud de l'A 62 jusqu'à l'échangeur A 62 / A 65.